

Arrêté de délégation de
signature n° 2025-114

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GEINDRE, Vice-Président UGA, Campus Valence Drôme Ardèche et Président GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche à effet de signer en mon nom la convention du « Plan Mobilité Campus ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, à la diligence de la Directrice générale des services. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 27 novembre 2025

Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Yassine LAKHNECH



Publié le : 04/12/2025

Transmis au Rectorat le : 04/12/2025